

CERTIFICAT D'URBANISME
délivré
au nom de la commune de Linas

DOSSIER : N° CU 091 339 24 10135
Déposé le : **22/11/2024**
Demandeur : **CABINET PAILLARD HPUC**
Sur un terrain sis à : **50 Chemin de la gouttière**
Référence(s) cadastrale(s) : **AL 1322**

Le Maire de la Commune de Linas

Vu la demande présentée le 22/11/2024 par CABINET PAILLARD HPUC, en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré AL 1322
- situé 50 Chemin de la gouttière à Linas (91310)

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 12 septembre 2024,

Vu l'arrêté municipal permanent n°24/2020 en date du 6 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. Philippe RODARI, complété par l'arrêté municipal permanent n°14-2021 du 18 août 2021 portant délégation complémentaire de fonctions à M. Philippe RODARI

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :
art. L.111-6, L.111-7, L.111-8, L.111-10, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

- Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques contre les obstacles PT2
- Espace boisé classé
- Retrait gonflement des argiles : - Le terrain est concerné par un aléa fort

Article 3

Le terrain est situé en zone de Droit de préemption urbain simple (D.P.U.) au bénéfice de la Commune. Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

Article 4

Les taxes et contributions suivantes pourront être exigées à compter de la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager et en cas de non-opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 5 %
TA Départementale	Taux = 2,3 %
TA Régionale	Taux = 1 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %
Redevance bureaux, commerces, stockage	

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) communale et P.F.A.C. au profit de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (C.P.S.).

Article 5

Les demandes de permis et les déclarations préalables seront soumises aux avis ou accords des services de l'Etat suivants :

➤ NEANT

Article 6

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires : demande de permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager

ATTENTION : Le non-respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles indiquées dans le Certificat d'Urbanisme est passible d'une amende de **1219,59 Euros** en application de l'article L.480-4 du Code de l'Urbanisme. La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

Le présent Certificat est transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.410-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 7

Observations et prescriptions particulières :

Délibération n° 59 en date 12 septembre 2024 approuvant le PLU,

Pour les projets immobiliers à usage de logements collectifs et si l'état des équipements publics et des VRD sont insuffisants, il pourra être institué un projet urbain partenarial.

Délibération n°81 en date du 9 octobre 2017 prescrivant le périmètre du P.U.P. secteur nord-ouest.

Délibération municipale en date du 12 février 2019 instaurant des périmètres de prise en considération permettant de surseoir à statuer pendant 2 ans sur les projets présentés sur les terrains inclus dans la zone identifiée, et qui seraient susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation du projet de la collectivité.

**Délibérations municipales en date du 9 juillet 2019 et 27 juin 2024 instaurant la majoration de la taxe d'aménagement à 20% en zone UAb du PLU et à 15% le long de l'avenue Georges Boillot.
Délibération municipale en date du 11 juin 2019 instaurant la déclaration préalable pour les divisions de bâtiments et de terrains bâtis, dans les zones UA, UB et UC du PLU**

Si des travaux de dépose et repose de mobilier urbain ou de signalisation sont nécessaires pour la création d'un nouvel accès, ils seront à la charge du pétitionnaire.

Le bien n'est pas inclus dans une ZAD

Le bien n'est pas inclus dans une ZAC

Le bien n'est pas inclus dans une ZIF

Le bien n'est pas inclus dans une Zone d'environnement protégée

Le bien n'est pas inclus dans une Zone de préemption ENS

Le bien n'est pas inclus dans un Périmètre de rénovation Urbaine

Le bien n'est pas inclus dans un Périmètre de restauration immobilière

Le bien n'est pas inclus dans un Périmètre de résorption de l'habitat insalubre

Le bien n'est pas inclus dans un Secteur sauvegardé

Le bien n'est pas inclus dans une zone d'architecture imposée

Le bien n'est pas inclus dans une zone de carrières à ciel ouvert

Le bien est inclus dans le périmètre concernant le risque sismique « zone 1 très faible » défini par l'arrêté préfectoral n° 131 du 9 décembre 2013. L'arrêté est disponible sur le site Internet des services de l'Etat en l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/IAL>

Un arrêté préfectoral de l'Essonne n° 01-0082 du 1^{er} février 2001 a été pris portant classement de l'ensemble du département de l'Essonne en zone à risque d'exposition au plomb.

Une délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2004 exige un certificat de conformité du raccordement au réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales pour tout immeuble faisant l'objet d'une demande de renseignements d'urbanisme ou de déclaration d'intention d'aliéner.

La commune de LINAS est concernée par un plan de prévention des risques naturels et technologiques prescrit par arrêté préfectoral n°PREF/DCSIPC/SIDPC 51 du 6 février 2013, approuvé par arrêté préfectoral n° 2017- DDT – SE – 436 du 16 juin 2017.

Aucun arrêté préfectoral délimitant les zones contaminées par les termites n'a été pris.

La Commune a instauré la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux des terrains devenus constructibles par une délibération n°41 du 22 juin 2015 (article 1529 du CGI).

Le bien n'est pas concerné par un arrêté de péril ni par un arrêté d'hygiène et d'insalubrité.

Le bien porte le numéro : 50 Chemin de la gouttière

Article 8

Sur un **terrain boisé**, une autorisation de défrichement doit être obtenue préalablement au permis de construire.

Le fait qu'un **terrain soit classé constructible au document d'urbanisme de la commune est sans incidence sur la possibilité d'obtenir une autorisation de défrichement**, le code de l'urbanisme et le code forestier étant deux réglementations indépendantes.

De ce fait, il est vivement recommandé **lors de l'acquisition d'un terrain constructible boisé** soumis à autorisation de défrichement, **d'émettre une réserve lors de la signature de la promesse de vente**, en conditionnant la vente à l'obtention de l'autorisation de défrichement.

Article 9

L'établissement du projet architectural par un architecte est obligatoire pour tous les travaux soumis à permis de construire. Toutefois, ne sont pas tenues de recourir, les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction dont la surface de plancher n'excède pas 150 m². (Pour les constructions à usage agricole, ce plafond est porté à 800 m² de surface de plancher, et pour les serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres, il est de 2 000 m² de surface de plancher).



Linas, le 04 décembre 2024
Philippe RODARI,
Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

A défaut de notification d'une décision expresse portant prorogation du certificat d'urbanisme dans le délai de deux mois suivant la réception en mairie de la demande, le silence gardé par l'autorité compétente vaut prorogation du certificat d'urbanisme. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale (Art. .R. 410-17-1)

Le délai de dix-huit mois prévu au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 court à compter de la date d'acquisition du certificat d'urbanisme tacitement obtenu en application des dispositions de l'article R. 410-12, nonobstant toute délivrance ultérieure d'un certificat d'urbanisme exprès.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

CU 091 339 24 10135 déposé le 22/11/2024

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Adresse du terrain : 50 Chemin de la gouttière à Linas (91310)
Cadastre (sections et n°) : AL 1322

Exécution de Travaux sur alignement
CABINET PAILLARD HPUC
266 Avenue Daumesnil

75012 PARIS 12

Vu la demande en date du : **22/11/2024** par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'alignement de la propriété sise **50 Chemin de la gouttière à Linas (91310)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

En l'absence de plan d'alignement approuvé

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'état des lieux,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 20/02/2017 et rectifié le 15/05/2017, et mis en révision par délibération n° 15 du 13/03/2018, complétée par délibération n° 18 du 12/02/2019 ;

ARRETE :

Article 1 : Alignement individuel

L'alignement de la propriété située en bordure de la voie communale précitée est déterminé **par un alignement de fait au pied du mur de clôture.**

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A

défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Le 04 décembre 2024
Philippe RODARI
Adjoint au Maire chargé de
l'Urbanisme

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Rodari", is written over the bottom part of the official seal.

Commune de **LINAS** (Département de l'Essonne)

Adresse : **50 chemin de la Gouttière**

Cadastre : section AL n° 1322

Contenance cadastrale : 712 m²

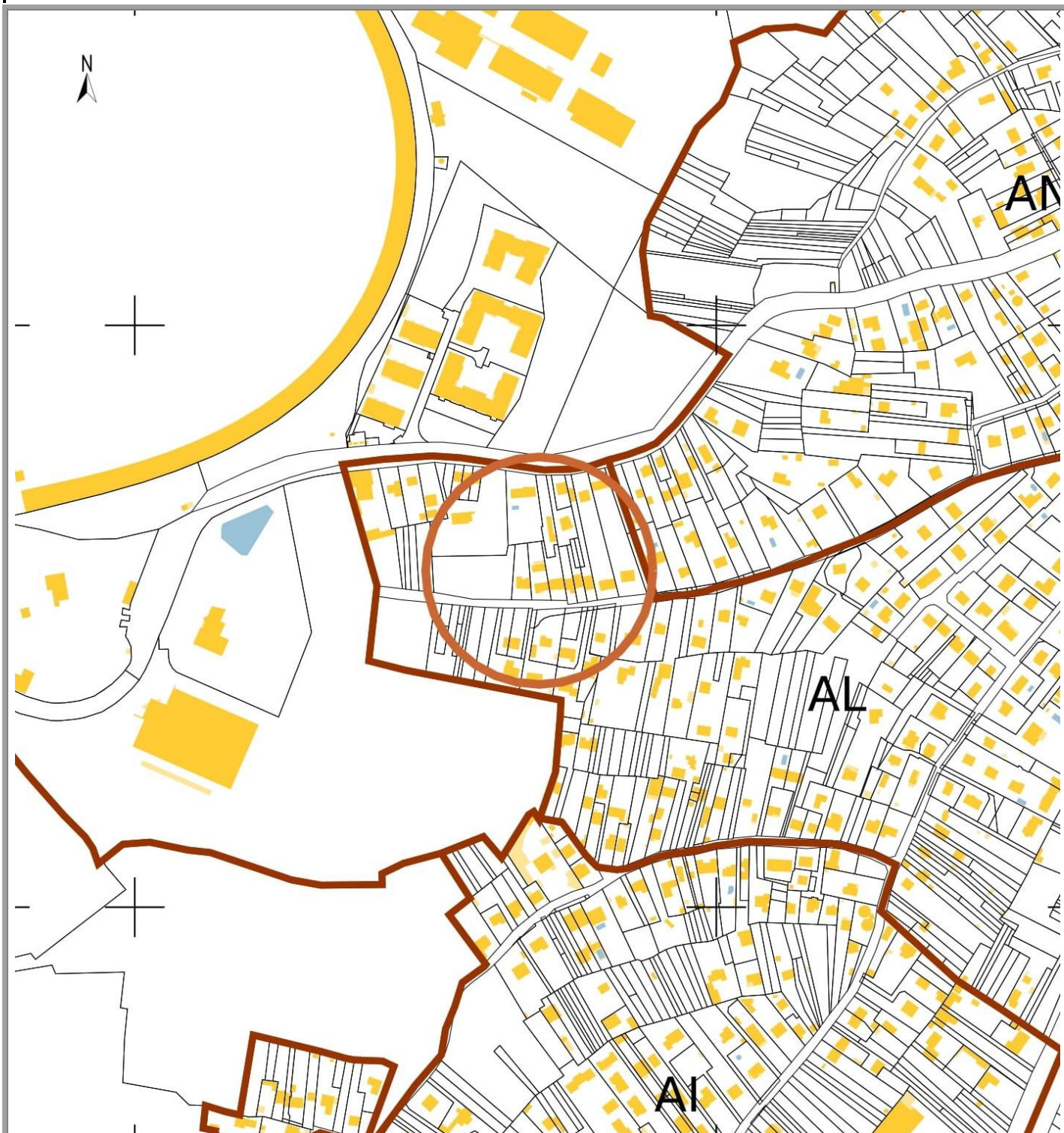
Dossier n°240699

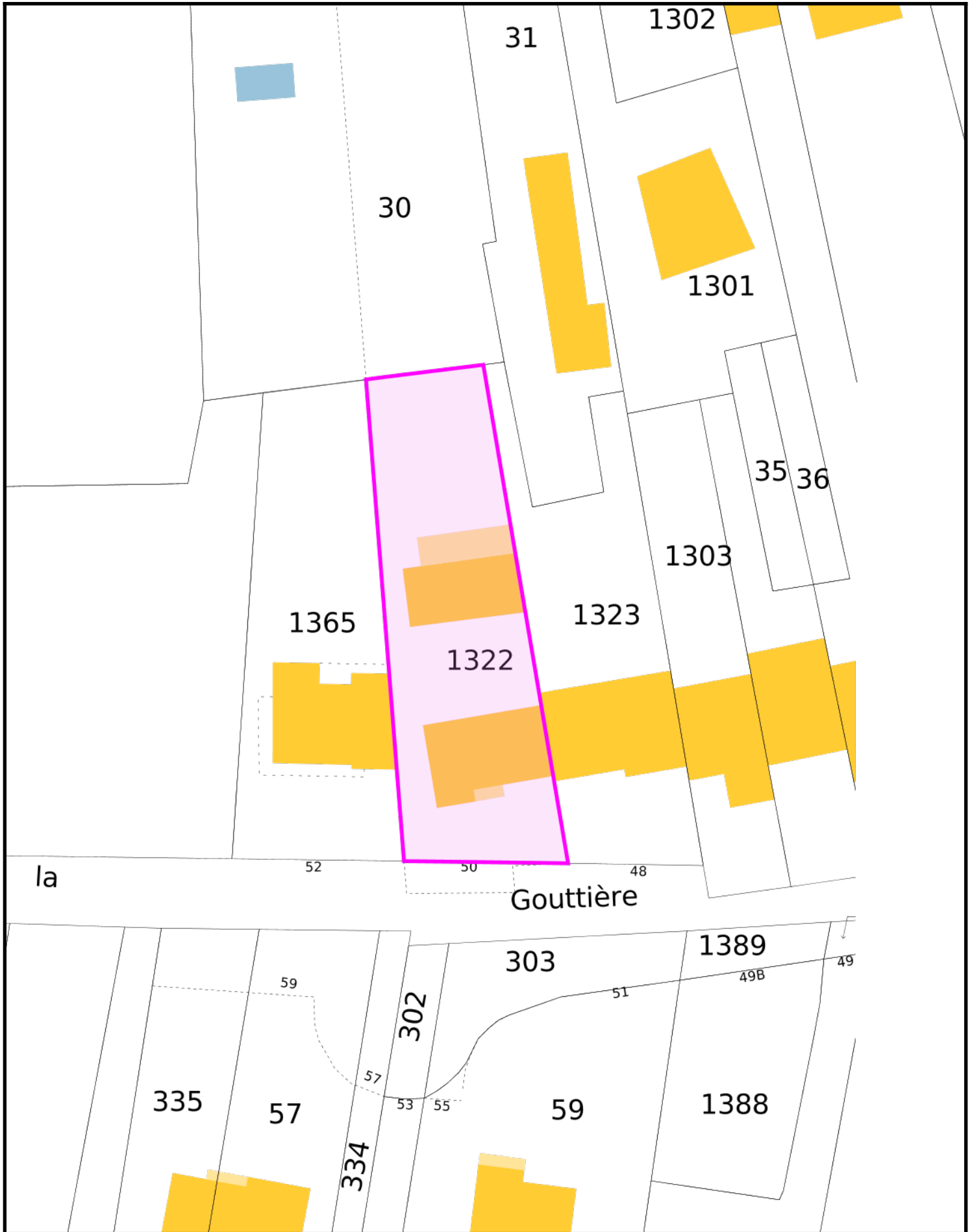
PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1/5000

PROPRIÉTAIRES : [REDACTED],
son épouse

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL





Fiche parcelle cadastrale

Linas
AL 1322

Géofoncier

Fiche éditée le 14 janvier 2025 à 10h50 (UTC +0100)
Par CABINET PAILLARD HPUC

AVERTISSEMENT :

Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Linas (91339)
Préfixe : 000
Section : AL
Numéro : 1322

Adresse postale la plus proche :
50 Chemin de la gouttière 91310 Linas



INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 7 a 12 ca *
Parcelle arpentée : non

Parcelle issue d'une réunion de parcelles effectuée par CHARANTON en 2019 (document d'arpentage).

Lieu-dit cadastral : non renseigné

* Ne vaut pas certificat de surface



GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :

- Bornage et reconnaissance de limites (mitoyenneté...) en 2021 par Nicolas POINTEAU (dossier 14959 detenu par SELAFA GEOMETRIC Géomètres-Experts Associés)
3 documents disponibles sur Géofoncier

Coordonnées des détenteurs :

Bientôt disponible

URBANISME

Cette commune est couverte par un PLU

UB
Zone UB

Lien : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/api/document/e42cab9705604598328b193a8dba9ff5/download-file/91339_reglement_20240912.pdf

RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Linas&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=91339>
[Chemin de la gouttière 91310 Linas](#)

VALEURS FONCIERES VENALES *

Aucune vente trouvée sur cette parcelle.



Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance technique du SPDC
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00

N° de dossier :

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 27/11/2024
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 9104101105

SF2416005750

DESIGNATION DES PROPRIETES

<i>Département</i> : 091												<i>Commune</i> : 339				LINAS			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle												
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance									
AL	1322			50 CHE DE LA GOUTTIERE	0ha07a12ca														

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30





RENSEIGNEMENTS SUR LES CARRIERES - SOUS/SOL

ADRESSE : **50 chemin de la Gouttière – 91310 LINAS**

CADASTRE : **section AL n° 1322**

Dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous moyens appropriés, la situation de la propriété est la suivante :

N'est pas connue comme étant affectée par des travaux souterrains abandonnés.

Les renseignements ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement.

Paris, le 26 novembre 2024





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 14 janvier 2025

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

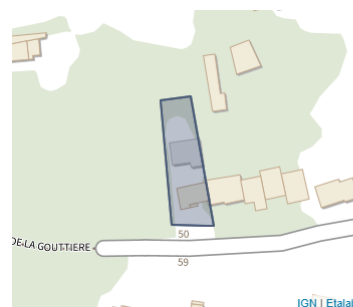
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

91310 LINAS

Code parcelle :
000-AL-1322



Parcelle(s) : 000-AL-1322, 91310 LINAS

1 / 6 pages

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur



Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



ARGILE : 3/3

-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

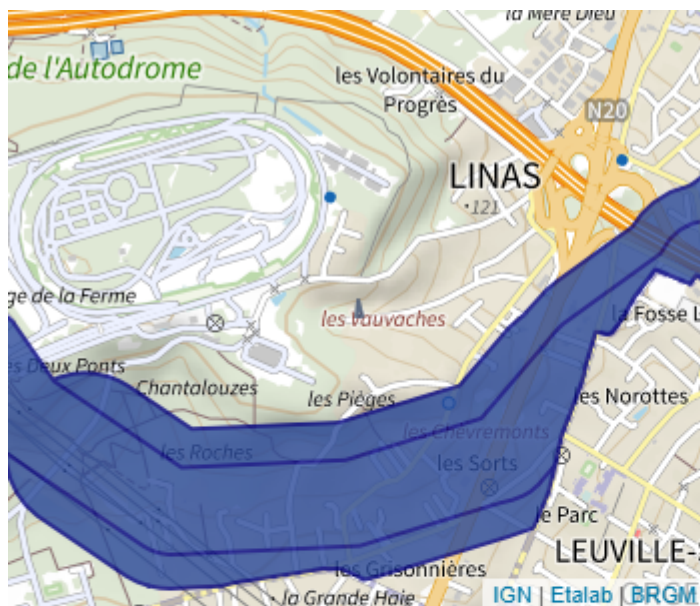
- 12 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 3 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).





CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 12

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 10

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECOA8800084A	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
INTE0100760A	06/07/2001	07/07/2001	27/12/2001	18/01/2002
INTE1324832A	08/06/2013	09/06/2013	22/10/2013	26/10/2013
INTE1324832A	19/06/2013	19/06/2013	22/10/2013	26/10/2013
INTE1727357A	15/08/2017	15/08/2017	24/10/2017	07/11/2017
INTE2119792A	19/06/2021	20/06/2021	30/06/2021	02/07/2021
INTE9200474A	31/05/1992	31/05/1992	16/10/1992	17/10/1992
INTE9800135A	05/08/1997	06/08/1997	09/04/1998	23/04/1998
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19840921	25/07/1984	25/07/1984	21/09/1984	18/10/1984

Sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1920338A	01/07/2018	30/09/2018	16/07/2019	09/08/2019

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
MONDIAL AUTO	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006515130
AUTO 120	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006520138
GP AUTO 91 (POPELIER Gérard)	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516946
ULS TEAM	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006518552
Milejski Marek	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516828
SARL GR	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006522837
SCI AUTODROME	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006513355
GIEVRES AUTO-AUTO MOTO ACCIDENTEES	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006514733
stand auto 91	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516947
MINIMA	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006518465
M3R	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006521754
PIERRE NAT (PLG EVOLUTION)	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006515631

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3882434
Décharge d'ordures ménagères	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3882455
DLI	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3883038